

Règlement intérieur

AAPPMA «La Rozière» de Wagnon



Non réciprocaire

Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée à partir de 7h00 et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil tout le mois de mars
Puis de 6h00 et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à la fermeture

Jours de pêche :

Samedi, dimanche, mercredi et jours fériés

Nombre de prises :

4 par semaine ou 20 à l'année

Taille minimale de capture : 25 cm

Modes de pêche :

Tout mode de pêche - Exceptés vairon, cuillère et leurre
Hameçon sans ardillon

Contact : Monsieur KRAWIEC André +33 7 89 23 23 63

Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emeraude
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

